

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

Date : 01/12/2022

Numéro :

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE LANDEBAERON
22140

Séance du 01/12/2022

L'an deux mil vingt deux
et le premier décembre
à 20 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Sébastien TONDEREAU**

Présents :

PIRIOU Olivier, O'CONNOR Nathalie, BALLARD Ronan, MALCAVET Patrice, DECERPRIT Michel, LE MOAL Françoise, RAMMELOO Pauline, LEBEAU Emmanuelle, AUBRY Emmanuelle, TANGUY Kévin.

Absents excusés :

Secrétaire(s) :

O'CONNOR Nathalie

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 septembre 2022 par 73 votes pour, 2 votes contre et 2 abstentions.

Il fait savoir que le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction réglementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu le 17 mai 2022 et le 30 septembre 2019, à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes à échéance 2033.

Il indique que le projet de PLUi, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLUi ;

Monsieur le Maire rappelle également que l'élaboration du projet de PLUi s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 et dont la délibération du 27 septembre 2022 tire le bilan.

Puis il fait part à l'assemblée que l'arrêt du PLUi a ouvert une phase de consultation, pour recueillir l'avis de chaque commune membre de Guingamp Paimpol Agglomération, des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Concernées et autres organismes. Conformément aux articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à émettre un avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de la convocation
25/11/2022

Date d'affichage
02/12/2022

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 6/12/2022

et publication,

du

ou notification

du

DÉLIBÉRATION

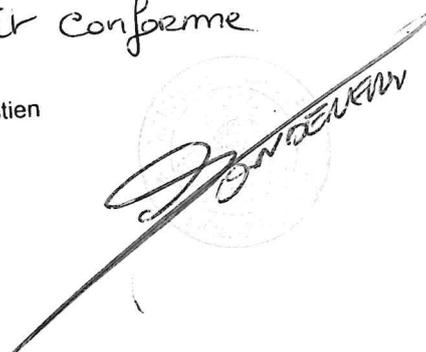
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-15 ;
- Vu les délibérations en Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de gouvernance et de concertation ;
- Vu les délibérations en Conseil communautaire du 17 mai 2022 et 30 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Vu la délibération en Conseil Communautaire, en date du 27 septembre 2022, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'Emettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022;

Pour extrait conforme

LE MAIRE
TONDEREAU Sébastien

A handwritten signature in black ink, reading "TONDEREAU Sébastien", is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and a long, thin, dark line that extends from the end of the signature across the page.